



Pourquoi adhérer à FO ?

Regardez autour de vous, de regroupements en réorganisations, les entreprises deviennent de plus en plus fortes et par conséquent, le patronat aussi.

Il en est de même dans l'administration et le secteur public, le dialogue social est de plus en plus tendu.

Un syndicat vous donne les moyens de vous regrouper et de vous organiser. Il vous permet de négocier d'égal à égal afin d'obtenir ce que vous n'obtiendrez jamais seul. Un syndicat, c'est votre force et c'est la seule.

Le paysage syndical est relativement dense et il est souvent difficile de saisir les différences entre les syndicats, sans parler de leurs conceptions du syndicalisme.

Force Ouvrière est un syndicat confédéré. A ce titre, en adhérent à FO DGFIP, vous devenez membre à part entière d'une organisation qui a une vue d'ensemble de la situation de tous les salariés au plan national.

Force Ouvrière est aussi un syndicat indépendant. Cette indépendance vaut à l'égard des partis politiques, des gouvernements, de l'État, du patronat et des églises. A ce titre, Force Ouvrière ne donnera bien évidemment aucune consigne de vote pour les élections.

adhérer à FO c'est permettre à vos représentants en CAP Locale et Nationale, en CTL, en CHSCT ou en CDAS de continuer à :

- vous informer et rendre compte des mandats que vous leurs avez confiés
- avoir les moyens de se déplacer dans tous les sites du département à chaque fois que nécessaire.
- bénéficier des conseils de l' [AFOC](#) (association de défense des consommateurs voir sur le lien les coordonnées dans le Nord)
- pouvoir être orienté vers un autre syndicat FO pour un proche du secteur privé ou autre : FO est partout !

Adhérer à FO DGFIP 59, c'est aussi :

- ne pas être seul face à sa hiérarchie et bénéficier de conseils de la part d'élus siégeant dans toutes les instances, y compris au niveau national.
- prendre sa place dans l'action et l'activité de la section, s'y investir, s'y épanouir selon ses souhaits et ses possibilités. Car FO, ce n'est pas "les autres", qu'ils soient responsables ou

délégué(e)s, élu(e)s ou mandaté(e)s ; la vraie force de FO, c'est l'action conjuguée et cohérente de ses adhérents pour améliorer la situation de toutes et tous.

Revenons au syndicat, quelle est sa force ?

La force d'un syndicat, c'est aussi le nombre et la détermination des adhérents et des militants. Mais une force, c'est comme la forme, ça s'entretient ; en matière syndicale, il faut toujours plus d'adhérents informés et formés, pour obtenir de nouvelles avancées et garanties sociales.

Se syndiquer est un droit pour chaque salarié, tout comme participer à la vie et au fonctionnement de FO en acquittant une cotisation.

Cet engagement ouvre à l'adhérent des droits essentiels à son activité, à son investissement pour devenir acteur à part entière de la section: droit à la formation syndicale, droit de recevoir de l'information (tracts, revue nationale, tribune FGF, infos locale ou départementale, publication confédérale).

La cotisation syndicale, versée régulièrement par le syndiqué, matérialise son appartenance à FO et constitue un élément vital du financement de la section. Elle garantit son indépendance à l'égard de la direction. De plus, 66% du montant de votre adhésion est déductible de votre impôt sur le revenu sous forme de crédit d'impôt. Ainsi une cotisation de 120 euros ne coûte en fait que 40 euros ! N'hésitez plus...

Vous trouverez en téléchargement ci-dessous :

- les barèmes de cotisations 2017
- le bulletin d'adhésion

Le bulletin d'adhésion est à retourner :

- soit par mail sur la BALF FO : fo.drifip59@dgfip.finances.gouv.fr
- soit par courrier à l'adresse suivante :

**WALTER DESPICHT Trésorier Départemental
DRFIP du Nord-Dépense de l'Etat
Cité administrative service liaison rémunération
BP 70689
59033 LILLE CEDEX**

pour mettre en place le prélèvement automatique

walter.despicht@dgfip.finances.gouv.fr

ou fo.drifip59@dgfip.finances.gouv.fr

Le montant de la cotisation syndicale est la garantie de notre indépendance. Nos cotisations départementales sont indexées sur le point d'indice et sont proportionnelles à la quotité du temps de travail. Des facilités de paiement sont proposées, il est possible de fractionner son versement sur l'année (en établissant plusieurs chèques à l'ordre de F.O. -DGFIP Nord, la date d'encaissement souhaitée étant inscrite au dos).